

i2S
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1.365.133,27 €
Siège social : 28-30, rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX
315 387 688 RCS BORDEAUX

RAPPORT DU DIRECTOIRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 8 AVRIL 2013

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte à l'effet de vous demander de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport du Directoire,
- Présentation des rapports du Commissaire aux Comptes,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule de gestion par un Conseil d'Administration,
- Refonte des statuts,

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Nomination des membres du Conseil d'Administration,
- Constat de la poursuite du mandat des commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ; modalités de l'opération,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation des actions rachetées,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public,
- Proposition d'augmentation de capital tendant à réserver une augmentation de capital au bénéfice des salariés de la société dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 1^{er} alinéa du Code de Commerce,
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CHANGEMENT DU MODE D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE

A la demande du Conseil de Surveillance qui considère que dans le contexte actuel, une restructuration complète du mode de gouvernance de la société serait appropriée par l'adoption d'une gouvernance resserrée, nous vous proposons de modifier le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la formule de la gestion par un Conseil d'Administration.

Si vous décidez cette modification, vous devrez également procéder à la modification corrélative des statuts.

Les dispositions légales concernant notamment les modalités de déclaration des franchissements de certains seuils par les actionnaires et les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales ayant changé, nous vous proposons de procéder à une refonte plus globale des statuts.

Il vous est par ailleurs proposé la candidature des personnes suivantes aux fonctions de membre du Conseil d'Administration :

- Monsieur Alain RICROS demeurant 295 Chemin de Pelon 40990 GOURBERA,
- Monsieur Alain MAINGUY demeurant Résidence de PENNE 81140 PENNE DU TARN,
- Monsieur André DUCASSE demeurant 11 rue de Mata 33170 GRADIGNAN,
- Monsieur Jean-Louis BLOUIN demeurant 55 rue Bellus Mareilhac 33200 BORDEAUX,
- Monsieur Hervé BERTHOU demeurant 19 avenue de Gradignan 33600 PESSAC,
- Monsieur Gilles RAYMOND demeurant 102 rue Binaud 33300 BORDEAUX.

Ceux-ci seraient nommés pour une durée de six ans, qui prendrait fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les commissaires aux comptes seraient confirmés, en tant que de besoin, dans leurs fonctions.

PROJET DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS ET POSSIBILITE D'ANNULER LESDITES ACTIONS

Nous vous précisons que les dispositions de l'article L. 225-209 permettent à l'assemblée générale d'une société dont les actions sont admises sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par cette autorité dans les conditions fixées par son règlement général, d'autoriser le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société.

La société étant cotée sur le marché Alternext d'EURONEXT Paris, elle peut à ce titre, bénéficier des dispositions dudit article.

Il apparaît opportun que la société utilise ces nouvelles dispositions dans le contexte actuel :

- (i) aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par la décision en date du 21 mars 2011 de l'Autorité des Marchés Financiers,
- (ii) aux fins d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- ou (ii) aux fins d'annulation.

Nous vous demandons dès lors de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation et de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme,

L'acquisition de ces actions pourrait être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait et que les actions éventuellement acquises pourraient être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devrait pas être supérieur au prix moyen, majoré de 10 %, des cours des deux (2) dernières semaines de cotation de bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris précédant la date du Conseil d'Administration qui utiliserait cette autorisation, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

En outre, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer en vue de l'acquisition desdites actions s'élèverait à 500.000 €.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée.

Enfin, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités et conditions, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat,
- passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,
- déléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

Nous vous demandons également de bien vouloir décider que les actions achetées dans le cadre de la délégation visée ci-avant, pourraient être annulées par voie de réduction du capital social de la société dans les conditions légales et réglementaires.

Par suite, tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration :

- en vue de réduire le capital social de la société par voie d'annulation d'actions de la société, dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de vingt-quatre mois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-229 du Code de Commerce,
- à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la société.

DELEGATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte tenu du contexte économique et des opportunités de marché, nous vous proposons de vous prononcer sur plusieurs résolutions ayant pour effet de conférer au Conseil d'Administration des autorisations qui lui permettront de procéder à ses seules décisions à des émissions d'actions et de valeurs mobilières se traduisant par une augmentation de capital de votre société avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ces résolutions prévoient d'octroyer au Conseil d'Administration une grande souplesse d'action dans l'intérêt de la société.

Les autorisations objets des résolutions soumises à vos suffrages donneront au Conseil d'Administration la possibilité d'opter pour les types et modalités d'émission les plus favorables compte tenu de la grande diversité des valeurs mobilières et de l'évolution constante des marchés boursiers.

Votre Conseil d'Administration pourra ainsi procéder à l'émission d'actions de la société ainsi que d'autres valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à des actions.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'Administration votre compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme :

- par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, et que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

Le montant nominal global des augmentations de capital qui pourraient être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, ne pourrait, en tout état de cause, excéder un plafond de 500.000 € ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, en ce compris, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises, ne pourrait être supérieur à 250.000 €.

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, la ou les émissions seraient réservées par préférence aux actionnaires qui pourraient souscrire à titre irréductible ; si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'absorbait pas la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés prévues par la loi et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, le cas échéant, les droits formant rompus ne seraient pas négociables et les actions correspondantes seraient vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales.

Tous pouvoirs seraient délégués au Conseil d'Administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer les moyens de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, étant précisé que le prix d'émission, prime incluse, des valeurs mobilières serait fixé par le Conseil d'Administration dans une fourchette comprise entre 80 % et 120 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières cotations de bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris au cours desquelles il y aurait eu des échanges sur les titres de la société, précédant le jour de la fixation du prix d'émission.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourrait :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimerait approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue, le cas échéant, de la cotation des valeurs mobilières ainsi émises, et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

Nous vous demandons également de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission, en France ou à l'étranger, par voie d'offre au public de titres financiers, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, étant précisé que ces titres pourraient être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échanges sur titres répondant aux conditions fixées par l'Article L. 225-148 du Code de Commerce.

Le montant nominal global des augmentations de capital qui pourraient être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au Conseil d'Administration, ne pourrait, en tout état de cause, excéder un plafond de 500.000 € ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, en ce compris, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

En outre, sur ce plafond s'imputerait le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu du projet de délégation de compétence ci-avant.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourrait être supérieur à 250.000 €.

Nous vous demandons de bien vouloir supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières qui seraient ainsi émises, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de vous conférer, le cas échéant, un droit de priorité, dans le respect des dispositions légales.

Tous pouvoirs seraient par ailleurs délégués au Conseil d'Administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer les moyens de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le prix d'émission, prime incluse, des valeurs mobilières serait fixé par le Conseil d'Administration dans une fourchette comprise entre 80 % et 120 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières cotations de bourse sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris au cours desquelles il y aurait eu des échanges sur les titres de la société, précédant le jour de la fixation du prix d'émission.

La somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions et/ou valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettrait en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Enfin, le Conseil d'Administration pourrait :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimerait approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait au moins 10% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées.

Le Conseil d'Administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux ainsi que les conditions et, le cas échéant, les conditions de performance et critères d'attribution des actions.

Il vous est proposé de fixer à 5 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration, le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation, sous réserve toutefois des éventuels ajustements qui seraient rendus nécessaires pour maintenir les droits des attributaires, mais sans que cela puisse conduire à dépasser la limite globale de 10 % du capital de la Société au jour de l'assemblée.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, au terme d'une durée minimale de 2 ans.

La durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires serait fixée à 2 ans à compter de la date à laquelle leur attribution serait devenue définitive.

La présente décision emporterait, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui, le cas échéant, servirait en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la période d'acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs seraient délégués au Conseil d'Administration,

La durée de validité de la présente délégation serait fixée à trente-huit (38) mois à compter de la date de l'assemblée.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui serait nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des attributaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Par ailleurs, sous réserve de l'adoption par votre Assemblée Générale des résolutions relatives aux augmentations de capital qui vous sont proposées, et pour satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6 1^{er} alinéa du Code de Commerce, il vous est également proposé de réaliser une augmentation de capital d'un montant maximum de 40.954,21 €, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail stipulant que les sociétés peuvent procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Si vous vous prononcez en faveur de cette augmentation de capital, nous vous demandons de déléguer, pour une durée de 6 mois, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration (ci-après désignés les « Salariés du Groupe »),

Vous devrez également supprimer en conséquence votre droit préférentiel de souscription et réserver la souscription desdites actions ordinaires aux Salariés du Groupe.

Le prix d'émission d'une action serait déterminé par le Conseil d'Administration.

Nous vous précisons que votre Directoire vous présente ce projet d'augmentation de capital pour se conformer aux dispositions légales mais que lui-même le désapprouve car il n'est pas adapté à la société.

Nous vous précisons en outre que cette proposition tendant à une augmentation de capital dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, fera, sauf nouveau projet d'augmentation du capital, courir le délai prévu à l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce.

Enfin, nous vous précisons que la marche des affaires sociales depuis le 1^{er} janvier 2013 peut être ainsi décrite :

Les réalisations commerciales sont en phase avec notre tableau de marche ; nos commerciaux sentent néanmoins une réticence à l'investissement, notamment de la part de nos clients du service public. Notre nouvelle offre logicielle LIMB a été très bien accueillie lors du dernier salon CeBit, tant de la part des clients détenteurs de fonds que des prestataires de services, laissant augurer une part plus importante des ventes de logiciels et de services dans notre Chiffre d'Affaires 2013. La réorganisation de nos locaux est en marche ; la production est désormais installée sur un site propre à Canéjan, la place libérée au siège devant nous permettre, d'ici à fin Juin, d'agrandir les salles de démonstration et de formation pour nos clients.

* * *

Il va maintenant vous être présenté les différents rapports établis par le Commissaire aux Comptes.

Puis nous passerons au vote des résolutions qui vous sont soumises.

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien nous témoigner.

Le Directoire